



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DÉCISION DU MAIRE

D.M. 2023-103 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2124-7,

Vu la délibération n° 2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'arrêté n° 2020-369 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur AH-YU, 2è adjoint, dans les domaines relatifs aux finances, à l'informatique et aux marchés publics,

Vu le marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir à destination des services municipaux de la ville de Cormeilles-en-Parisis, signé et notifié le 20 février 2014 à la société PITNEY BOWES, sise Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex (n° de SIRET : 562 046 235 004 78),

Vu l'avenant n° 1 de prolongation du marché pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2018 et ce jusqu'au 10 juillet 2023,

Considérant l'intérêt financier qu'a la commune de Cormeilles-en-Parisis à moduler la durée d'exécution de ce marché à reconduire,

DECIDE :

- **DE SIGNER** avec la société PITNEY BOWES l'avenant n° 2 au marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir ayant pour objet :
 - o La reconduction tacite du marché à partir du 10 juillet 2023 pour une durée irrévocable de (3) ans, soit jusqu'au 10 juillet 2026
 - o De modifier les clauses financières du marché initial faisant porter le loyer annuel à 1437 € HT

TRANSMET la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 23/06/2023

L'adjoint au Maire délégué aux finances, à l'informatique et aux marchés publics

Publié sur le site internet le **11 JUIL. 2023**



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY : 2 mois
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : www.ville-cormeilles95.fr - email : contact@ville-cormeilles95.fr